



Avenant N° 1 à la convention de service comptable et financier

Entre

BORDEAUX METROPOLE, représentée par Monsieur Alain ANZIANI, son Président, autorisé aux fins des présentes par délibération n° en date du

Et

La DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES (DGFIP), représentée par :

- Monsieur Samuel BARREAULT, Directeur Régional des Finances Publiques de Nouvelle Aquitaine et du Département de la Gironde

- Madame Danielle MOLIA, Administratrice des Finances Publiques, Chef de Service Comptable – Service de Gestion Comptable Bordeaux Métropole

Les parties décident de modifier par le présent avenant la Convention de Service Comptable et Financier signée le 26 juillet 2019.

Dans le cadre de la convention actuelle, les parties se sont engagées à développer leurs actions autour de cinq axes principaux :

1. Renforcer la dématérialisation des échanges entre l'ordonnateur et le comptable – 3 actions ;
2. Améliorer l'efficacité des procédures en optimisant la chaîne de dépense – 5 actions ;
3. Améliorer l'efficacité des procédures en optimisant la chaîne de recette – 2 actions ;
4. Renforcer la fiabilité des comptes et la démarche de contrôle interne comptable et financier – 4 actions ;
5. Développer l'expertise comptable, fiscale, financière et domaniale – 6 actions.

Ces axes se déclinent en 20 fiches actions. Pour chacune d'elles, l'objectif recherché, les modalités de mise en œuvre, le calendrier prévisionnel de réalisation, les indicateurs de résultat et le nom des responsables de l'action sont définis.

Elles concernent le budget principal et les budgets annexes de la collectivité, y compris ceux des régies dotées de la seule l'autonomie financière.

Les partenaires ont souhaité élargir leur collaboration sur les deux nouvelles actions suivantes :

- **A l'axe 4 : Renforcer la fiabilité des comptes et la démarche de contrôle interne comptable et financier, :**

Nouvelle fiche action n°5 « Fiabilisation de l'actif Immobilisé »

La vision patrimoniale est un élément déterminant pour donner une image fidèle de la situation financière de la collectivité. Le bilan à la clôture de chaque exercice doit être sincère. La perspective de la certification des comptes et la recherche d'efficience dans la gestion patrimoniale plaident pour une amélioration du suivi comptable des éléments d'actifs.

Cette fiche a donc pour objet la mise en œuvre d'un plan d'actions pour fiabiliser l'actif immobilisé, action prioritaire d'amélioration de la qualité comptable.

- **A l'axe 5 - Développer l'expertise comptable, fiscale, financière et domaniale,**

Nouvelle fiche action n° 7 « Sécuriser le financement de la gestion des ordures ménagères »

Cette fiche vise à préciser les actions mises en œuvre pour prévenir les contentieux en matière de taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Les deux nouvelles fiches actions sont détaillées ci-après.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait en trois exemplaires,

à Bordeaux, le

Le Directeur
Régional des
Finances publiques

L'Administratrice
des
Finances Publiques

Le Président de
Bordeaux Métropole

Samuel
BARREAU

Danielle MOLIA

Alain ANZIANI

AXE 4	RENFORCER LA FIABILITE DES COMPTES ET LA DEMARCHE DE CONTROLE INTERNE COMPTABLE ET FINANCIER
--------------	---

Action 5	Fiabilisation de l'actif immobilisé
-----------------	--

Objectifs

La vision patrimoniale est un élément déterminant pour donner une image fidèle de la situation financière de la collectivité. Le bilan à la clôture de chaque exercice doit être sincère. En raison de ses enjeux financiers, la fiabilité de l'inventaire et de l'actif est une action prioritaire d'amélioration de la qualité comptable. La perspective de la certification des comptes et de l'instauration d'un Compte Financier Unique ainsi que la recherche d'efficacité dans la gestion du patrimoine plaident également pour une amélioration du suivi comptable des éléments d'actifs.

En la matière, les responsabilités sont partagées entre l'ordonnateur et le comptable public. L'ordonnateur est chargé plus spécifiquement du recensement des biens et de leur identification dans un inventaire physique et comptable ; le comptable public est chargé pour sa part de tenir un état de l'actif justifiant la comptabilité générale de la collectivité.

La sincérité du bilan et du compte de résultat exige la constatation d'amortissements et de dépréciations. En effet, un bien apparaît à l'actif du bilan à sa valeur d'entrée diminuée du cumul des amortissements et des dépréciations de façon à faire apparaître la valeur nette comptable des immobilisations.

Contexte et démarche

Contexte et état des lieux

L'actif immobilisé du budget principal de Bordeaux Métropole s'élève au 31 décembre 2021 à 6 736 111 267,63 € et représente 93,9 % du total de l'actif du bilan. Celui des 3 principaux budgets annexes de Bordeaux Métropole (Assainissement – Déchets – Transports) s'élève au 31 décembre 2021 à 2 557 817 234,8 € et représente 92,6 % du total de l'actif de leur bilan.

Démarche

Les actions de fiabilisation porteront prioritairement sur les immobilisations corporelles, actifs identifiables avec une consistance physique qui répondent à des critères précis. Elles figurent dans les comptes de classes 21 et 23. Une attention particulière sera accordée aux avances sur commandes des immobilisations incorporelles (237) et corporelles (238) et aux immobilisations suivies en compte 23 « Immobilisations en cours » qui n'ont pas vocation à y rester indéfiniment. En effet, les intégrations patrimoniales aux comptes 21 qui n'ont pas été effectuées au fur et à mesure des réalisations annuelles, doivent avoir lieu à la fin de l'opération lors de la mise en service des équipements.

Les actions de fiabilisation porteront également sur les immobilisations incorporelles, actifs qui n'ont pas de consistance physique et qui ne sont pas monétaires. Elles figurent dans les comptes de classe 20. Une attention particulière sera accordée aux subventions d'équipements versées (204x) et aux frais d'études (2031) et d'insertion (2033) qui n'ont pas vocation à rester indéfiniment dans les comptes d'immobilisations incorporelles.

Convention de service comptable et financier – Bordeaux Métropole

Un diagnostic de la situation des immobilisations corporelles / incorporelles inscrites à l'inventaire et à l'actif des budgets de la Bordeaux Métropole permettra d'identifier les écarts constatés par compte. Il appartiendra également à la collectivité de faire le lien avec l'inventaire physique en s'assurant notamment pour les terrains et les constructions d'être en possession des titres de propriété correspondants et de vérifier leur correct enregistrement à l'inventaire comptable.

A la suite de quoi, un plan d'actions sera élaboré afin d'une part, d'apurer les opérations antérieures au 31 décembre 2017 et d'autre part de maîtriser la comptabilisation des opérations contemporaines.

Un groupe de travail DGFCP/SGC sera constitué pour mener à bien ces travaux.

Engagements réciproques

Engagements de la collectivité

- Réaliser conjointement avec la comptable un diagnostic des immobilisations corporelles / incorporelles inscrites à l'inventaire et à l'actif des budgets de Bordeaux Métropole ;
- Procéder à l'apurement des opérations en instance antérieures au 31 décembre 2017 ;
- Expertiser au fil de l'eau les mouvements sur les comptes de classe 20, 21 et 23 pour limiter le volume des opérations en instance

Engagements du comptable

- Participer aux travaux de diagnostic et d'apurement des opérations anciennes et à la maîtrise des mouvements contemporains.

Pilotage de l'action

Condition initiale de réalisation de l'action

- Disposer d'un diagnostic et d'un plan d'actions arrêtés conjointement

Indicateur(s) de suivi

- Suivi calendaire acté par les deux parties : nombre de réunions tenues
- Suivi qualitatif :
 - o Diagnostic : % d'avancement par chapitre/compte
 - o Plan d'actions :
 - Opérations anciennes : Nombre et montants des corrections/apurements réalisés
 - Opérations contemporaines : Mise en place de procédures pour s'assurer de la concordance entre l'inventaire comptable de l'ordonnateur et l'état de l'actif du comptable public.

Calendrier

- Mai – Décembre 2023 : Réaliser le diagnostic. Pointer les écarts entre l'inventaire comptable et l'actif sur les comptes de classe 20, 21 et 23. Faire le lien avec l'inventaire physique pour les actifs les plus significatifs.
- A compter de janvier 2024 : Mettre en œuvre le plan d'actions

Responsables de l'action

DGFIP : Danielle MOLIA – Chef de service comptable / Nicolas MARCADET - Mission qualité comptable / Pierre MEOULE - Adjoint au chef de service comptable – SGC Bordeaux Métropole

Collectivité : Sandrine SALTEL – Directrice de l'exécution comptable et des inventaires
Isabelle VILLEROUX – Directrice de la Mission qualité des comptes

AXE 5	DEVELOPPER L'EXPERTISE COMPTABLE, FISCALE, FINANCIERE ET DOMANIALE
--------------	---

Action 7	Sécuriser le financement de la gestion des ordures ménagères
-----------------	---

Objectifs

Depuis son arrêt « Auchan » du 31 mars 2014, le juge de l'impôt a régulièrement précisé le régime juridique de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

L'objet de la taxe étant de couvrir les dépenses exposées pour assurer l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères (et déchets assimilés depuis 2016) et non couvertes par des recettes non fiscales, le Conseil d'État en a déduit que le taux de la taxe ne devait pas générer un produit manifestement disproportionné par rapport au montant des dépenses exposées.

Un contentieux massif intervient depuis plusieurs années en matière de TEOM.

A compter de la TEOM établie au titre de l'année 2019, le dégrèvement « consécutif » à la constatation, par une décision de justice passée en force de chose jugée, est à la charge de la collectivité.

Cette fiche a pour objet de préciser les actions mises en œuvre pour sécuriser le financement des OM.

Engagements réciproques

Engagements de la collectivité et de la DRFIP

- Sensibilisation par la DRFIP de BM sur les risques liés aux Actions en Reconnaissance de Droit : Dans une décision n° 368111 « Auchan » du 31 mars 2014, le Conseil d'État juge, en application de l'article 1520 du code général des impôts (CGI), que le produit de la TEOM, et par voie de conséquence son taux, ne doivent pas être manifestement disproportionnés par rapport au montant des seules dépenses, non couvertes par des recettes non fiscales, qu'elle a pour objet de financer. Le législateur a tiré les conséquences de cette situation par la loi de finances n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 pour 2019 (article 23 V), en mettant, sous conditions, à la charge des collectivités territoriales, le dégrèvement résultant de la disproportion du produit de la taxe.

Par ailleurs, la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI siècle permet la présentation d'actions collectives de deux types devant le juge administratif : l'action de groupe et l'action en reconnaissance de droits (ARD).

Le contentieux en matière de TEOM est susceptible de s'inscrire dans le cadre d'une ARD.

Ainsi, par une réclamation unique, une association est susceptible de présenter une ARD tendant à la reconnaissance d'un droit à décharge de la TEOM mise à la charge de l'ensemble des contribuables d'une collectivité territoriale.

- Baisse des taux de TEOM par Bordeaux Métropole en 2022
- Échanges systématique d'informations entre la DRIF de Bordeaux Métropole et la DAJ de la DRFIP

Convention de service comptable et financier – Bordeaux Métropole

- Travail partenarial entre les services métropolitains et ceux de la DGFIP pour la production des mémoires en défense dans les contentieux (production de données et d'arguments étayés)
- Mise en place dès 2023 de l'exonération des locaux professionnels qui n'utilisent pas le service d'enlèvement des déchets de Bordeaux Métropole au sens des articles 1521 et 1499 à 1500 du CGI (Plan stratégique de prévention et de gestion des déchets 2026)

Pilotage de l'action

Documentation de l'action

- Études et simulations détaillées.

Indicateur(s) de suivi

- Nombre et nature des contentieux

Calendrier

Application immédiate.

Responsables de l'action

DGFIP :

- **Sophie CADIO** - Adjointe de la Division Secteur Public Local
- **Cécile ULRICH** – Responsable de la Division des affaires juridiques

Bordeaux Métropole :

- **Renaud ROUVIERE** - Directeur ressources et ingénierie financière
- **David ZURDO** - Responsable du service ressources fiscales et dotations